

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 44, rue Centrale, 44.



Rédacteur en chef :
A. SCHNEEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT
Ville de Lyon : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône : 11 fr. — 22 fr. — 44 fr.
Département limitrophe : 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.
Autres départements : 13 fr. — 25 fr. — 48 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

Gerant :
C. BENOIT-GONIN
Imprimerie de H. Stock, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les numéros non accompagnés d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gerant.

Lyon, le 25 Juillet

On avait attribué à la gauche parlementaire l'intention de publier, avant la prorogation, un manifeste ou compte-rendu destiné à éclairer le pays sur les vues du parti républicain dans la Chambre. Une proposition de cette nature a été discutée, en effet, dans la réunion tenue avant-hier, sous la présidence de M. Le Royer, par la gauche modérée. Mais la majorité des membres présents s'est montrée hostile à ce projet d'adresse collective, qui paraît définitivement abandonnée. On a pensé que les dernières discussions de l'Assemblée, au cours desquelles les orateurs de la gauche ont dû intervenir fréquemment, avaient suffisamment mis en lumière les préoccupations du parti républicain et fait connaître toute sa pensée sur la situation présente. Il a donc été décidé qu'on laisserait à chaque député le soin de se mettre directement en rapport avec ses électeurs, et d'échanger avec eux les explications rendues nécessaires par les événements qui se sont succédé depuis le 24 mai.

C'est là, on le sait, un usage très-répandu dans les pays libres, et auquel nous avons souvent exprimé le désir de voir nos mœurs politiques se plier progressivement. Les premiers essais n'ont pas été fort heureux, il faut bien le reconnaître; on s'est égaré, plus que de raison, peut-être, de certains bancs où l'on buvait publiquement à la santé du « Roy » de M. Dahirel et de ses amis, comme aussi des manifestations qui ont signalé les voyages de M. Gambetta dans l'Est. C'est même en vue de prévenir le retour de toute agitation radicale que l'Assemblée a voté la loi Ernoul, qui fait peser sur les auteurs de banquet ou de balcon, et sur les journaux malintentionnés qui viendraient à reproduire leurs harangues factieuses, une menace permanente.

Nous avons dit, en toute sincérité, ce que nous pensions de cette loi, de sa portée, de l'esprit dont ses défenseurs se sont montrés animés, et nous insistons hier encore sur le caractère de ces mesures de circonstance, nées d'un incident et qui, un autre incident fera disparaître. Nous dirons avec la même franchise aujourd'hui que, malgré ses rigueurs préventives, la loi en question nous semble de nature à justifier la détermination prise par la gauche républicaine, et à rendre plus fécond et plus sûr le travail qui s'opère actuellement dans l'esprit public, pendant les vacances de l'Assemblée.

Un manifeste collectif n'eût produit, selon nous, qu'un effet médiocre. Ses rédacteurs se fussent crus obligés peut-être à donner à leurs déclarations une certaine solennité, à leur pensée une vigueur d'expression exceptionnelle, et ils eussent abouti à quelque œuvre déclamatoire, que les journaux de la coalition n'auraient pas manqué de présenter comme un appel aux mauvaises passions et un défi à la société.

Nous préférons de beaucoup voir s'établir des relations journalières entre les élus du suffrage universel et leurs commettants. Il est à craindre, à la vérité, que ces rapports ne soient quelquefois rendus plus difficiles par les excès de zèle d'un fonctionnaire, trop épris de la dignité de sa mission réparatrice. Qu'importe, après tout. Plus on mettra de soin à respecter les formes légales, plus sobre et plus mesuré sera le langage que l'on tiendra dans ces entretiens, pris et repris avec insistance sur tous les points du territoire, et plus y

gagnera la cause que nous défendons. Dégagee de toutes les influences que peuvent lui faire subir un milieu trop étroit, une assemblée trop nombreuse, un état inaccoutumé des esprits, l'impression que rapporteront de leurs provinces les membres de la représentation nationale n'en aura que plus de sincérité et de force. Et nous sommes convaincus que cette impression sera de nature à modifier l'attitude des ministres du 24 mai et peut-être à atténuer la confiance illimitée qu'ils ont dans la puissance morale de la coalition monarchique.

Déjà, dans la séance de mercredi, un des membres du centre gauche, M. Bethmont, lassé d'entendre répéter par l'honorable garde des sceaux que l'Assemblée est tout, qu'elle représente tout ce qui reste debout de nos forces sociales, qu'elle est à la fois le conseil de la nation et le souverain, le rempart des bons et la terreur des méchants, s'est élancé à la tribune et, en quelques mots éloquentes, a fait justice des exagérations de paroles du ministre. « Sans doute, a-t-il dit en substance, sans doute l'Assemblée est quelque chose, mais elle n'est pas tout. Quand l'Assemblée disparaît — et il est forcément destiné à disparaître — l'électeur reste. Au-dessus de la représentation nationale, en un mot, il y a le suffrage universel, c'est-à-dire la nation elle-même. »

L'opinion de la majorité des électeurs est, nous en sommes persuadés, celle qu'exprimait, en ces termes, « l'un des esprits les plus libres et des politiques les plus dégagés », qui compte le centre gauche. C'est cette opinion qui se traduira inévitablement dans toutes les manifestations légales qui pourront se produire pendant la prorogation. La nation n'a pas abdiqué. Tout ou tard elle revendiquera son droit imprescriptible; et, si le ministère a jugé utile, ce à quoi nous ne contredisons pas, d'empêcher toute agitation violente, dont la dissolution de la Chambre serait l'objet ou le prétexte, il importe qu'il soit fixé sur les véritables dispositions de l'esprit public.

C'est la tâche que sauront remplir, nous y comptons, les représentants de la gauche.

INFORMATIONS POLITIQUES

L'Assemblée emploie bien les dernières séances de cette session; les projets de loi n'ont qu'à paraître pour être immédiatement votés.

Ont été adoptés hier :

Le projet de loi relatif aux emplois réservés aux anciens sous-officiers.

Le projet de loi relatif à l'organisation de l'armée.

Un projet de loi relatif aux contributions directes de 1874.

Et enfin le projet relatif à la construction de l'église de Montmartre.

À l'ouverture de la séance avait eu lieu la nomination de la commission de permanence dont on trouvera plus loin la composition.

Bien que depuis deux jours les séances de l'Assemblée ne soient levées qu'après sept heures du soir, il paraît impossible que la clôture de la session ait lieu samedi.

On parle de reporter à jeudi la date de la clôture ou de tenir deux séances par jour; tout fait croire que le premier mode aura la préférence sur ce dernier.

Les dernières séances seront consacrées à la discussion des traités de commerce avec l'Angleterre et la Belgique.

L'attention générale se reporte depuis quel-

ques jours sur nos départements de l'est qui commencent à se débarrasser peu à peu des troupes allemandes.

La *Bien public* publie la dépêche suivante adressée de Bar-le-Duc à M. Thiers, le jour même où les derniers détachements prussiens ont quitté cette ville.

« Bar-le-Duc, 23 juillet.

« A monsieur Thiers, député à l'Assemblée nationale, 35, boulevard Malesherbes,

« Au moment où le dernier soldat prussien quitte la ville de Bar-le-Duc, notre première pensée est celle de la reconnaissance la plus vive pour vous, M. Thiers, notre libérateur. Au nom d'un nombre immense de nos concitoyens, nous vous prions d'agréer l'hommage de notre dévouement et de nos espérances. »

Suivent les signatures, parmi lesquelles nous remarquons celles des conseillers municipaux, propriétaires, négociants, fabricants, filateurs, contre-maîtres, comptables, employés de commerce, tisserands, cultivateurs, notaires, avoués, huissiers, médecins, pharmaciens, enfin la signature d'un journaliste et d'un étudiant en droit.

Pour un grand nombre de députés, évacuation veut dire nombre dissolution : aussi M. Poyrat a-t-il, à ce que l'on assure, l'intention de demander à l'Assemblée de discuter avant les vacances la proposition qu'il a déposée avec cinquante de ses collègues de l'union républicaine.

Ce projet de loi, on s'en souvient, contient un seul article ainsi conçu :

« Article unique. — L'Assemblée nationale se prononcera dans un délai de quinze jours sur l'époque de sa dissolution. »

La dix-neuvième commission d'initiative, chargée de l'examiner, a naturellement conclu au rejet de la prise en considération de cette proposition.

Voici les motifs du rejet exposés dans le rapport de M. Bataillard :

« Votre 19^e commission d'initiative parlementaire n'a point à discuter la question de savoir si le pouvoir constituant vous appartient; plusieurs fois déjà vous avez tranché cette question; bien plus, dans de nombreuses circonstances, vous avez dans une certaine limite usé du pouvoir constituant, et même dans ce cas vous avez déclaré que vous entendiez le réserver dans son intégralité.

« De telle sorte que les auteurs du projet de loi, en demandant à l'Assemblée de s'associer aux protestations contre un acte qui lui reconnaît le pouvoir constituant, lui proposent en réalité de protester contre ses propres actes et contre elle-même.

« Il nous a semblé résulter de ces considérations que le projet de loi, qu'ils déclarent eux-mêmes être la conséquence de leurs protestations, ne doit pas plus être pris en considération que les protestations elles-mêmes.

« D'autre part, l'indication faite par vous d'un jour précis, auquel vous avez renvoyé l'examen des projets de lois constitutionnelles, démontre votre volonté de ne point fixer maintenant la date de votre séparation définitive, etc... »

En conséquence, etc. »

La commission des marchés a entendu avant-hier la lecture d'un rapport de M. de La Gormière sur un marché d'équipements pour les mobiles.

Ce rapport a été déposé hier sur le bureau de l'Assemblée.

Paris-Journal dit qu'on fur et à mesure des travaux de la commission, et toutes les fois qu'elle a découvert un acte répréhensible, elle a communiqué le dossier à M. Dufaure, alors ministre de la justice.

M. Dufaure a fait son devoir, et le résultat des travaux de la commission se chiffre ainsi :

19 fournisseurs ont été renvoyés devant les tribunaux; 14 ont été condamnés à des peines se montant en total à vingt-trois années de prison et à un million d'amende et de restitutions.

M. Baron, préfet du Nord, renvoyé devant la police correctionnelle, a été acquitté; mais, en raison de sa responsabilité administrative, M. Victor Lefranc, alors ministre de l'intérieur, a pris contre lui un arrêté de débet pour une somme de 200,000 francs.

L'ex-reine d'Espagne vient de revenir brusquement à Paris, pour concourir, avec les principaux chefs du parti alphonsiste, les mesures à prendre en face des récents succès du parti carliste, qui portent un coup fatal aux espérances du prince des Asturies.

Jusqu'ici, les alphonsistes étaient unanimes à conspuer une politique expectante, dans la persuasion que les républicains et les carlistes useraient mutuellement leurs forces et finiraient par laisser le champ libre aux fils d'Isabelle II.

Les progrès de don Carlos vont les forcer à une attitude plus tranchée.

Les lignes suivantes, adressées de Bayonne au *Journal de Genève*, sont de nature à attirer l'attention du gouvernement français :

« Le marquis de Valdespina et Lizarra ont trois mille hommes sous leurs ordres dans la vallée de Baztan. Je tiens d'un Français d'une usine de ce pays que plus de la moitié de ces bandes porte l'uniforme des mobilisés français de la guerre de 1870 et que un homme sur trois n'a pour toute arme qu'un bâton. »

???

C'est encore d'Espagne que nous arrive cette étrange nouvelle. Nous ne savons s'il faut y ajouter foi; mais, en tout cas, il n'est pas inutile de la signaler, pour qu'elle soit démentie, s'il y a lieu.

Il paraîtrait que la candidature du prince Léopold de Hohenzollern au trône d'Espagne ne serait pas complètement abandonnée. Incessamment poursuivie par des agents allemands, elle aurait aujourd'hui pour patrons les chefs dissidents du parti carliste; un ancien journaliste chrétien aurait servi d'intermédiaire, en faveur de cette intrigue, entre certains chefs carlistes et certains membres de l'ancienne *Union libérale*.

Le caré Santa-Cruz se serait laissé gagner à cette combinaison.

Don Carlos aurait eu la preuve de la connivence de ce chef avec les partisans du prince de Hohenzollern, et c'est après avoir acquis cette certitude qu'il aurait envoyé au général Lizarra l'ordre de traiter ce chef comme un rebelle.

Les Hollandais se préparent de nouveau à la guerre.

Le général van Swieten, commandant en chef de l'armée expéditionnaire qui est envoyée à Batavia pour reprendre la lutte contre le sultan d'Atchin (Bornéo), est récemment parti pour le théâtre de la guerre.

Cette deuxième expédition doit se composer de 6 bataillons (ou régiments à 1,500 hommes); l'escadre de blocus devant Atchin comptera 10 navires armés de 64 canons, auxquels se joindront encore plus tard 5 vaisseaux.

D'après l'opinion des gens qui connaissent bien l'état des choses dans ces lointaines contrées, l'on ne saurait encore prévoir pour la campagne qui va s'ouvrir une issue absolument favorable à la Hollande, malgré les forces assez considérables qu'elle dirige sur ses possessions des Indes-Orientales.

Les Atchinois comptent, dit-on, 70,000 guerriers bien armés, et les Hollandais auront contre eux, outre l'infériorité du nombre, l'ignorance presque complète où ils sont de la topographie des contrées montagneuses et très-boisées de l'île de Bornéo sur lesquelles règne leur adversaire.

La cause de la liberté vient de faire un progrès nouveau :

L'*Invalide russe* publie le texte de la proclamation du khan de Khiva, relative à la suppression de l'esclavage. Dans cette proclamation, le khan dit que, pénétré d'un profond sentiment de respect à l'égard de l'empereur de Russie, il déclare libre tous les esclaves du pays de Khiva, supprimé à tout jamais le commerce des esclaves. Il ordonne l'exécution immédiate de cette mesure et édicte une peine rigoureuse contre ceux qui se refuseront à l'exécuter. Tous les esclaves déclarés libres de ce moment sont autorisés à quitter le pays; ceux d'entre eux qui appartiennent à des nationalités étrangères peuvent demeurer dans le khanat. Quant à ceux qui voudront retourner dans leur pays natal, des mesures spéciales seront prises à leur égard.

Il semble difficile que les objections qui paraissent à nos confrères si fon-

Les esclaves affranchis se réuniront dans les villes de marché les plus voisines de leur demeure et se présenteront à l'autorité locale qui dressera une liste des affranchis. Le khan s'engage à communiquer au gouvernement persan la liste des esclaves de cette nationalité qui retourneront dans leur pays natal, et à les faire recueillir par une escorte chargée de les protéger.

La proclamation qui supprime l'esclavage sera partout publiée.

LE DERNIER ARRÊTÉ

DE M. LE PRÉFET DU RHÔNE.

Comme on l'a vu dans notre numéro d'hier, M. le préfet a pris un arrêté qui ordonne que les cafés et autres établissements publics seront fermés à onze heures du soir en hiver, et à onze heures et demie en été.

M. le préfet du Rhône n'a point, comme on dit vulgairement, l'étréme de cet arrêté. Il avait été pris en 1871 par M. Hénon, ou plutôt par M. Bouchu qui, dès cette époque, le remplaçait fréquemment.

Cet arrêté soulève une *tolle* générale, dont les journaux conservateurs de Lyon, particulièrement, se fient l'écho. On lit observer que, dans les campagnes, il peut y avoir quelque intérêt moral à faire fermer de bonne heure les cabarets, mais que la condition d'une grande ville n'est pas la même; qu'à Paris les cafés ouvrent jusqu'à une heure du matin, et qu'on ne voit pas pourquoi ce qui n'est pas, à ce qu'il paraît, un mal à Paris, serait un mal à Lyon; qu'il est en ne peut plus désagréable de ne pouvoir trouver un endroit pour se rafraîchir à la sortie des spectacles, et, enfin, que le fait que les cafés restent ouverts jusqu'à une heure avancée est un gage de sécurité pour les passants.

Les divers journaux conservateurs de Lyon expriment ces diverses objections dans des termes fort vifs, trop vifs pour que nous puissions nous les approprier aujourd'hui. Les libérés de discussion que l'on avait avec l'ancienne administration municipale ne seraient peut-être pas de mise en ce moment.

Les cafetiers du centre de la ville, et spécialement de la rue de Lyon, fient alors une démarche collective auprès de M. l'adjoint Bouchu. Ils furent reçus avec la plus parfaite bienveillance. Ils exposèrent le préjudice grave que causait à leur industrie l'arrêté en question. M. Bouchu répondit que dans sa pensée il n'avait jamais été question de gêner l'industrie des établissements sérieux, honorables, et les habitudes de la clientèle qui les fréquentait. Cet arrêté, dit-il, visait uniquement les établissements mal famés, ces repaires de certaines rues de la Guilloière, qu'il était nécessaire de soumettre à une police rigoureuse. Dans ces termes on ne pouvait reprocher à l'arrêté que le caractère trop général de ses dispositions.

Le même soir, les cafetiers maintinrent l'ouverture de leurs établissements jusqu'à l'heure accoutumée, et on ne prit à leur égard aucune mesure coercitive. Les journaux plaisanteront même de la police des *urbains*, qui, sur la simple affirmation des cafetiers qu'ils avaient parole de M. Bouchu, se retirèrent en s'excusant. Depuis lors, les choses avaient continué comme par le passé.

Il semble difficile que les objections qui paraissent à nos confrères si fon-

dées lorsque la signature de M. Bouchu était au bas de l'affiche; aient perdu toute valeur par ce seul fait que cette signature a changé.

Nous devons rendre cette justice à l'ancienne administration, que nous avons si souvent et si énergiquement combattue, que plus d'une fois elle a laissé à l'état de lettre morte les arrêtés et décisions qu'elle voyait heurter l'opinion publique. Nous en avons une preuve dans la suspension non-seulement de cette mesure, mais encore de celle, par exemple, qui avait trait au changement de dénomination des rues, et de bien d'autres. Nous osons espérer que le même esprit de tolérance animera la nouvelle administration.

COURRIER DE PARIS

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon*.)

24 juillet.

À l'heure où vous recevez cette lettre, vous connaîtrez la composition de la commission de permanence. Il est peu probable, du reste, que la liste arrêtée par les diverses fractions de la majorité subisse de sérieuses modifications, et j'en suis sûr, si vous le voulez bien, en parler comme si elle était définitive. Le centre droit y domine dans une forte proportion, tout comme au gouvernement. Je compte, en effet, onze membres de ce groupe parlementaire, vis-à-vis de cinq membres du centre gauche, trois membres de la droite pure, trois membres de la gauche modérée, un membre de l'extrême droite, un membre de l'extrême gauche et un bonapartiste.

Vous voyez que la part de la majorité n'est pas aussi léonine qu'on l'aurait pu craindre. L'*Union* nous avait menacé d'une commission toute de droite, sous prétexte que les commissaires de gauche s'étaient montrés indiscrets pendant la dernière prorogation.

Il est vrai que M. Lefèvre-Pontalis (Aotinin), qui figure dans cette liste comme concession faite au centre gauche, a voté pour le gouvernement à l'occasion de l'interpellation Jules Favre, mais il a expliqué, dans une lettre, qu'il appuyait le gouvernement sous le bénéfice des déclarations républicaines du message et des lois constitutionnelles que M. le Broglie a promis d'examiner à la rentrée. Vous voyez que l'adhésion de M. Lefèvre-Pontalis au cabinet n'est tout juste la valeur de l'adhésion de M. Target au gouvernement de M. Thiers. Et dire que dans le régime parlementaire, tel que les circonstances nous l'ont donné ou imposé, ce sont les Target et les Pontalis qui font la majorité. Ce sont les gens sans opinion arrêtée qui décident de notre sort!

Néanmoins qu'un autre Pontalis, M. Amédée, tient à droite la place que M. Antonin occupe à gauche; ce qui a fait dire : l'un est légitimiste, l'autre est républicain, tous deux sont orléanistes.

Je note aussi M. de Rainville, jeune député qui a beaucoup d'amis, car on le met à toutes les sauces, même à la sauce budgétaire où il a supplanté M. Claude (des Vosges), un calculateur!

En somme, je le répète, cette liste témoigne d'un certain esprit de prudence et de conciliation et de la volonté ou de la prétention que le centre droit semble toujours avoir de rattacher le centre gauche à force de bons procédés. Puis la commission va siéger au moment de la libération du territoire, elle peut être appelée à résoudre des difficultés : il ne faut

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 26 Juillet 1873.

57

LE

SPECTRE DE CHATILLON

PAR

Elle BERTHET

TROISIÈME PARTIE

La Faillite.

L'affaire fut arrangée ainsi; mais comme madame Blanchard et sa famille allaient quitter la ferme, arriva du fond de l'Allemagne une lettre d'ordre de monsieur de Châtillon, qui priait madame Blanchard, dans les termes les plus affectueux, de rester chargée de l'exploitation, moyennant un loyer modique.

La veuve à son tour accepta cette proposition, et depuis ce temps elle avait continué de gérer la ferme avec autant de zèle que de probité.

Maintenant donc que les anciens seigneurs du pays avaient recouvré une petite portion de leur héritage, on pouvait raisonnablement es-

pérer leur retour dans leur province originaire. Les temps étaient devenus plus calmes; la noblesse n'avait rien à redouter en France que la pauvreté, et déjà bon nombre d'émigrés étaient rentrés dans leur patrie, où le gouvernement du premier consul leur assurait protection et sécurité.

Cependant la famille de Châtillon ne se pressait pas de profiter de ces avantages. On parlait vaguement d'une maladie grave dont la duchesse avait été prise, et qui l'empêchait de voyager; or le duc avait pour sa femme une si grande affection qu'il n'eût voulu pour rien au monde se séparer d'elle. On disait aussi que monsieur de Châtillon, ruiné par la révolution, ne se souciait pas de repaître avec une humble fortune dans le pays où son nom avait brillé de tant d'éclat. Mais tous ces bruits étaient confus, souvent contradictoires, et rien de réel ne semblait devoir les confirmer.

Tel était donc l'état des choses vers l'an 1810, quand, par une journée d'été, une petite carrosse, conduite par un voiturier dont le nom s'élevait en gros caractères rouges sur la caisse jaune du véhicule, montait lentement la route poussiéreuse qui conduisait à Châtillon. Dans cette voiture, peu différente d'un *coche* de nos jours (s'il en existe encore), se trouvaient deux voyageurs dont le costume annonçait des étrangers. Le plus âgé était un homme de soixante ans environ, aux traits nobles et réguliers, dont le sourire doux et placide prenait pointait à certains moments un caractère d'ironie mélancolique. Ses manières, d'une distinction suprême, inspiraient le respect sans repousser la bienveillance, et sa tristesse paisible résultait peut-être de grands chagrins supportés avec une pieuse résignation. Il portait un chapeau à cornes; ses cheveux étaient poivreux, bien que la mode de la poudre et des chapeaux à bords relevés commençât à paraître un peu surannée. Le reste de son costume consistait en une longue redingote de coupe ancienne, en une culotte

de velours noir et en bas de soie qui faisaient ressortir la rondeur de ses jambes bien modelées, qu'on appelle aujourd'hui *jambes d'ancien régime*.

L'autre voyageur, jeune homme d'une vingtaine d'années, paraissait être le fils du premier. Mince, élancé, blond, il présentait l'éclatant du plus gracieux du type germanique. Sa figure fraîche et blanche avait une expression de réserve; son œil bien clair, limpide et profond, s'animait parfois jusqu'à lancer des flammes. Il était vêtu d'une poudreuse de velours serrée à la taille, d'un pantalon collant couleur chamois; des bottes à la hollandoise lui montaient jusqu'aux genoux. Dans cet équipage, il ressemblait à quelque élégant étudiant de l'université d'Iéna ou de Göttingue.

Les rapports les plus affectueux et les plus tendres semblaient régner entre eux, quoique nuancés de respect de la part du jeune homme. Pendant le voyage, leur conversation avait été assez vive : le fils faisait sans cesse des questions auxquelles le père répondait avec une patience inaltérable. Quoique l'un et l'autre parlèrent français sans aucun accent, ils s'entretenaient le plus souvent en allemand, peut-être afin de dérober la curiosité du conducteur, qui, assis sur le devant de la voiture, recueillait avec avidité chaque mot dans ses grandes oreilles béantes. Mais plus on avançait, plus l'entretien devenait languissant, et bientôt il s'élevait tout à fait, comme si chacun des interlocuteurs eût cédé à quelque émotion intérieure.

Au moment où la voiture atteignit le sommet du coteau qu'elle venait de gravir avec tant de peine, un vaste panorama s'offrit aux yeux des voyageurs. C'était d'abord la vallée pittoresque et bien cultivée que traversait la rivière; la forêt avait disparu, sauf quelques bouquets de bois éparses au milieu de prairies récemment fauchées et de champs de blé noir.

L'ancien moulin s'était transformé en fabrique, dont les eaux de l'écluse mettaient en mouvement les rouages compliqués. La chapelle de l'abbaye de Sainte-Eulme et une partie des cloîtres avaient été détruites pendant la révolution; il ne restait plus de ces vastes constructions qu'un corps de logis servant de magasin à l'usine, et ce vieux débris gothique, badigeonné de l'eau de chaux, tranchait par sa blancheur avec la verdure foncée des plantations environnantes. Plus près des voyageurs, au fond de la vallée, s'élevait le bourg de Châtillon, dont les maisons proprement dites aux toits rouges, aux volets verts, annonçaient l'existence d'une bourgeoisie nombreuse et aisée. Sur la gauche, au sommet d'un mamelon aride, se dressaient les vieilles tours, les murs ébréchés, les pignons lézardés et couronnés de l'ancien château fort de Châtillon.

Ce fut cette portion du château qui tout d'abord attira l'attention des voyageurs. Au moment où le sombre squelette du château se dessinait sur le sol en lignes grandioses, le plus âgé des deux sortit de sa mélancolie serène. Il tressaillit; une espèce de frisson parcourut ses membres. Il saisit une main de son fils et la serra fortement dans la sienne; puis, étendant l'autre bras vers les ruines, il dit d'une voix altérée :

— Ernest, voici Châtillon !

— Châtillon ! Châtillon ! — répéta le jeune homme en se penchant hors de la voiture.

Il se ture à de nouveau; mais leurs regards ardents demeuraient invariablement attachés sur le même point, et leurs mains attouchées à se serrer avec une vigueur significative.

Cependant le voiturier à qui le silence pesait et qui d'ailleurs n'était pas fâché de connaître un peu mieux ces voyageurs, crut le moment favorable pour entamer la conversation. Voyant le père et le fils absorbés par la contemplation des ruines, il dit d'une voix enrouée :

— Ah ! ah ! vous regardez ces masures la-haut ? De fameuses pierres tout de même ! Je me suis laissé dire qu'il demeurait là, dans l'ancien temps, des gaisards de nobles qui menaient joyeuse vie... ça n'avait que la peine de naître. Mais la révolution est venue, et les ci-devant ont dû la danser... Dame ! chacun son tour, comme dit l'autre.

Et il se mit à rire en lançant un coup de foin aux maigres hardilles qui traînaient la carrosse.

Le visage du jeune voyageur s'était empoigné d'indignation; mais un sourire de son compagnon suffit pour le calmer. Ils échangeaient quelques mots en allemand; puis le père dit au voiturier :

— Arrêtez-vous ici, monsieur; nous avons l'intention de visiter ces ruines pittoresques, et nous nous rendrons à pied au bourg de Châtillon. Pour vous, allez vous attendre à l'auberge des *Armes du duc*, où vous déposerez nos bagages et où vous nous ferez préparer des chambres et un souper.

L'auberge des *Armes du duc*, — répéta le conducteur en cherchant dans sa mémoire, — je ne connais pas cela. Mais attendez, je crois que vous voulez parler de l'auberge du père Bonivet. Un finand, le père Bonivet, et qui a le goût d'un volutier.

— Arrêtez-vous ici, monsieur; nous avons l'intention de visiter ces ruines pittoresques, et nous nous rendrons à pied au bourg de Châtillon. Pour vous, allez vous attendre à l'auberge des *Armes du duc*, où vous déposerez nos bagages et où vous nous ferez préparer des chambres et un souper.

— Arrêtez-vous ici, monsieur; nous avons l'intention de visiter ces ruines pittoresques, et nous nous rendrons à pied au bourg de Châtillon. Pour vous, allez vous attendre à l'auberge des *Armes du duc*, où vous déposerez nos bagages et où vous nous ferez préparer des chambres et un souper.

avait un de à côté de leur nom ! Ces aristocrates, on a beau faire, il en reste toujours. Mais chut ! ne faut rien dire, nous temps est passé... il reviendra peut-être, bah !

Il fouilla ses robes poussières, et la carrosse disparut bientôt dans un nuage de poussière.

Cependant les deux voyageurs qui se donnaient le nom de Rosenberg avaient pris un sentier aride et tortueux qui conduisait au sommet de la montagne.

Ernest marchait le premier avec une ardeur fiévreuse, oubliant que son père, moins robuste et moins alerte, avait peine à le suivre. Bientôt il s'en aperçut et revint tout confus vers monsieur de Rosenberg, à qui il offrit le bras en murmurant :

— Pardonnez-moi, mon excellent père, c'est Châtillon !... Châtillon !...

Enfin ils parvinrent par une brèche de la muraille dans l'enceinte des ruines, et ils purent les contempler de près avec tous leurs navants détails.

Rien autour d'eux ne pouvait troubler leurs méditations. Ces lieux étaient déserts. On n'entendait d'autre bruit que le croassement des corbeaux voltigeant autour des tourelles aux approches du soir.

Le ciel, sombre et nébuleux, semblait s'associer lui-même au pieux recueillement de ces voyageurs, qui tenaient sans doute à ces débris par un lien inconnu.

Ils firent quelques pas au milieu des pierres sculptées qui jonchaient le sol.

L'un et l'autre avaient le chapeau à la main, comme dans une église. Monsieur de Rosenberg dit à son fils :

— Eh bien ! Ernest, comprenez-vous pourquoi je n'ai jamais voulu que votre mère vît la lugubre dévastation de cette belle demeure qu'elle aimait tant autrefois ? Son âme se fût brisée de douleur.

donc pas qu'elle en crée par des interpellations maladroites ou des discussions irritantes. On a donc écarté les casse-cou et on a fait sagement.

Ce n'est pas que l'évacuation du territoire, à laquelle la commission va assister, menace d'occasionner beaucoup de désagréments à l'Assemblée; mais la droite craint une joie trop expansive se traduisant par des cris de vive la République! vive Thiers! par des banquets avec invitation à l'ancien président et avec toasts à toutes sortes de choses assez mal vues de la majorité.

J'ai justement sous les yeux une lettre de Vouziers, localité qui a été évacuée il y a huit jours; les habitants attendaient samedi dernier un détachement de 35 soldats français et une réception avait été préparée; la musique de la ville, dissoute depuis trois ans, avait obtenu la permission de se reconstituer en cet honneur, sous la condition de ne pas jouer la *Marseillaise*. L'avenue de la gare était brillamment illuminée; on avait dressé, en outre, un arc de triomphe portant les inscriptions suivantes: Vive l'armée! Vive la République! Vive Thiers!

Le train arrive, et la foule se porte avec empressement vers la sortie de la gare; mais, comme elle se préparait à acclamer les soldats, le chef du détachement déclare qu'il ne peut se prêter à cette manifestation, par suite des ordres formels qu'il a reçus. La musique s'éloigne et, pour marquer son mécontentement, elle joue la *Marseillaise*. Pendant ce temps le détachement entre dans la ville, mais au lieu de suivre la rue principale, il défile par une rue détournée. La foule furieuse s'en prend à la pauvre gendarmerie qui n'en peut mais et qui est huée pour sa peine; heureusement on s'est calmé et il n'y a pas eu d'accident à déplorer. Tout cela est un peu grave, mais vous montre à quel genre de désagrément le gouvernement du 24 mai peut s'attendre et s'efforce de parer: dissolution, évacuation, telles sont, en effet, les deux bêtes noires de la droite, car la première signifie Gambetta et la seconde Thiers.

Ne trouvez-vous pas, comme Péponet dans les *Faux bons hommes*, qu'on parle beaucoup trop de notre mort depuis quelque temps? Nous avons en les enterrements de M. Ducros, nous avons maintenant les enterrements de M. Doncieux, et voilà qu'on remet sur le tapis ce fameux cimetière de Méry-sur-Oise, avec le chemin de fer mortuaire qui en découle. On a beaucoup discuté cette question de la vapeur appliquée à l'inhumation. On s'est demandé si le bruit et le mouvement qu'il accompagnent nécessairement un voyage en wagon ne compromettent pas la tranquillité des morts et le recueillement des vivants. Ces craintes me paraissent exagérées; les voitures des pompes funèbres traversent les boulevards et le cortège n'en est ni moins funèbre ni moins respecté. Il y aurait bien l'écueil du buffet, mais le convoi ira, j'imagine, tout d'une traite, et le retour du Père-Lachaise a bien aussi ses dix minutes d'arrêt. Seulement, je reconnais que le voyage à pied, toujours possible avec les cimetières intérieurs, avait parfois des avantages. Témoin ce mari qui venait d'enterrer sa femme; la personne qui lui avait donné le bras pendant le trajet lui disait au retour: « Et bien! mon ami, êtes-vous un peu plus calme? »

« Oui, cette petite promenade m'a fait du bien. »

Les affaires et le provisoire

On lit dans le *Journal du Havre*:
Au lendemain du 24 mai, lors de la réorganisation du conseil supérieur du commerce, M. Magné déclara qu'il fallait en finir promptement. Cette promesse, enregistrée par toute la presse, pouvait faire espérer au commerce français qu'il allait enfin sortir de cette période d'incertitude qui l'empêchait de lutter avec ses rivaux, à lesquels il mettait merveilleusement à profit les avantages que leur donne notre situation économique, pour prendre leur place sur les marchés étrangers.

Les promesses faites par M. Magné ne semblent malheureusement pas devoir se réaliser de sitôt, et nous devons encore attendre.

Dépendant tout le monde reconnaît que cet éternel provisoire commercial aggrave chaque jour la situation de notre négoce. Déjà mauvaise sous M. Thiers, elle est détestable à cette heure. Les plus récents rapports des préfets le constatent, en même temps qu'ils font craindre de nombreuses et prochaines graves. Ces rapports, que j'ai pu parcourir, sont unanimes à représenter la situation commerciale et industrielle sous un jour fort triste, et tous affirment que si l'on n'y apporte de prompts remèdes, elle ne tardera pas à empirer encore.

En dehors de ces rapports confidentiels, il y a les plaintes de tout le commerce français, et, fait pénible à constater, — les rapports officiels et particuliers du commerce étranger qui prouvent surabondamment que, tandis que nous périssions, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et la Suisse sont arrivées à un degré de prospérité commerciale qu'elles étaient loin d'espérer.

D'autre part, une dépêche adressée au ministère du commerce contient le passage suivant: « L'Allemagne fait de grands efforts, déjà couronnés de succès, pour refaire la France le transit international, et pour en faire profiter ses chemins de fer et sa marine. Déjà, par une réduction de tarifs et par la vitesse de ses transports, elle a su habiter les marchandises italiennes et suisses, en destination de l'Amérique et de l'Angleterre, à transiter par la voie allemande. »

Ajoutons que l'administration française apporte, dans la solution des affaires les plus simples, des lenteurs que rien ne justifie. Et cela précisément au moment où le commerce se rejette sur des transactions de moindre importance, pour s'efforcer d'atténuer les effets de la pénible situation qui lui est faite.

LA LOI ÉLECTORALE MUNICIPALE

Voici le texte du projet de loi distribué aujourd'hui à l'Assemblée, au nom de la commission de décentralisation.

Les articles suivants ont été adoptés définitivement par la commission:

Art. 1^{er}. — A partir de la promulgation de la présente loi, une liste électorale relative aux élections municipales sera dressée dans chaque commune par une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Dans les communes qui auront été divisées en sections électorales, la liste sera dressée dans chaque section par une commission composée du maire ou adjoint ou d'un conseiller municipal dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le conseil municipal.

Art. 2. — Les listes seront déposées au secrétariat de la mairie, communiquées et publiées conformément à l'article 2 du décret réglementaire du 2 février 1852.

Les demandes en inscription ou en radiation devront être formées dans le délai de 20 jours à partir de la publication des listes; elles seront soumises aux commissions indiquées dans l'article premier.

Art. 3. — L'appel des décisions de ces commissions sera porté devant le juge de paix qui statuera conformément aux dispositions du décret organique du 2 février 1852. Le délégué de l'administration aura tous les droits conférés aux électeurs inscrits par l'article 19 du même décret.

Art. 4. — L'électeur qui aura été l'objet d'une radiation d'office de la part des commissions désignées à l'art. 1^{er} ou dont l'inscription aura été contestée devant les dites commissions, sera avisé sous trois jours par le maire et pourra présenter ses observations.

Notification de la décision des commissions sera, dans les trois jours, faite aux parties intéressées, par écrit et à domicile, par les soins de l'administration municipale; elles pourront interjeter appel dans les cinq jours de la notification.

Art. 5. — Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux tous les citoyens âgés de 35 ans jouissant de leurs droits civils et politiques:

1^o Qui sont nés dans la commune et y ont conservé leur résidence, ou qui, n'ayant pas conservé leur résidence dans la commune, sont venus s'y établir de nouveau depuis six mois au moins. Sont réputés nés dans la commune ceux dont le père ou la mère est désigné, dans l'acte de naissance, comme ayant sa résidence dans la commune;

2^o Qui, n'étant pas nés dans la commune, y auront été inscrits depuis un an au rôle d'une des prestations en nature, et s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux. Seront également inscrits aux termes du présent paragraphe, les fils des mêmes électeurs, dispensés de la prestation en nature, et les habitants qui, en raison de leur âge, auront cessé d'être soumis à cet impôt;

3^o Qui, ne se trouvant pas dans un des cas ci-dessus, demanderont, par eux-mêmes ou par mandataire, à être inscrits sur la liste électorale, et justifieront d'une résidence de trois années consécutives dans la commune. Les électeurs appartenant à cette catégorie ne devront être inscrits ni d'office ni sur la demande d'un tiers; ils devront déclarer le lieu et la date de leur naissance;

4^o Qui, en vertu de l'article 2 du traité de paix du 10 août 1871, ont opté pour la nationalité française et déclaré fixer leur résidence dans la commune, conformément à la loi du 19 janvier 1871;

5^o Qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité, soit de ministre des cultes reconnus par l'Etat, soit de fonctionnaires publics. Sont également inscrits les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci-dessus indiquées lors de la formation de listes, les rempliront avant la clôture définitive.

Art. 6. — Ceux qui, à l'aide de déclarations frauduleuses ou de faux certificats, se sont fait inscrire ou auront tenté de se faire inscrire indûment sur une liste électorale; ceux qui, à l'aide des mêmes moyens, auront fait inscrire ou tenté de faire inscrire indûment un citoyen et les complices de ces délits seront passibles d'un emprisonnement de 6 jours à un an et d'une amende de 50 à 500 fr.

Les coupables pourront en outre être privés pendant deux ans de l'exercice de leurs droits civiques.

L'article 453 du code pénal est dans tous les cas applicable.

Suit le chapitre relatif à l'organisation municipale, sur le texte duquel la commission s'est réservée de revenir. Nous en reproduisons les articles qui suivent à titre de renseignement:

Art. 7. — Dans toutes les communes d'une population inférieure à 100.000 habitants, les maires et les adjoints seront élus par une assemblée composée du conseil municipal et des plus imposés, électeurs dans la commune, en nombre égal à celui des conseillers municipaux.

Les maires et les adjoints seront choisis dans le sein du conseil municipal.

L'élection aura lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il sera procédé à un tour de scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont reçu le plus de suffrages.

En cas d'égalité, le plus âgé sera nommé.

Les maires et adjoints devront être âgés de 25 ans accomplis et inscrits dans la commune au rôle de l'une des contributions directes.

Ils sont élus pour cinq ans et remplissent leurs fonctions même après l'expiration de ce terme jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Ils pourront être suspendus par le préfet et révoqués par décret du président de la République, sur avis conforme du conseil d'Etat.

La suspension ne pourra durer plus de deux mois.

Aus cas de révocation, ils cesseront d'être éligibles pendant deux années.

Art. 8. — Le préfet, par l'arrêté qui suspend le maire, et le président de la République, par le décret qui le révoque, aura le droit de nommer à la commune un administrateur provisoire appelé à remplir les fonctions de maire.

Aus cas de révocation, ils pourront être prolongés de trois mois en trois mois, sans que, cependant, ils puissent dépasser une année.

Art. 9. — Un décret du président de la République pourra, dans les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, investir exclusivement les préfets et sous-préfets des attributions confiées au maire par l'article 9 de la loi du 18 juillet 1837, ainsi que des fonctions exercées à Paris par le préfet de police, en vertu des dispositions aujourd'hui en vigueur du décret du 12 messidor an VIII.

Pétition du général Trochu.

La pétition de M. le général Trochu et la pétition qui lui a été donnée ont été lues et renvoyées à la commission du 4 septembre, contre laquelle des attaques fort vives ont été dirigées. Le *Journal des Débats* assure qu'une note a été remise par celle-ci à la commission des pétitions, chargée d'examiner la requête du général Trochu. Cette note, qui aurait été

rédigée par M. D'Isol, député de l'Aveyron, et que la commission d'enquête sur les actes du gouvernement de la défense nationale a approuvée, serait conçue dans les termes les plus modérés, mais en même temps les plus péremptoirs. Elle sera, sans aucun doute, annexée au rapport qui sera présenté sur la pétition elle-même.

On y rappelle, dit-on, que le débat dont se plaie aujourd'hui le général Trochu a été provoqué par lui-même dans la séance des 29 et 30 mai 1871; que l'enquête a été ordonnée sur sa propre insistance et conformément d'ailleurs aux conclusions de la commission d'initiative chargée de procéder à l'examen de la proposition de MM. Louis Blanc, Victor Hugo, etc., tendant à demander des comptes aux membres du gouvernement de la défense nationale; que si le général Trochu n'a pas eu le bénéfice d'une procédure criminelle, ce qui lui semble regrettable aujourd'hui, c'est parce que, comme l'Assemblée elle-même, il a cru qu'il n'y avait pas lieu de donner suite aux propositions de MM. Desclauze et Milière, qui demandaient sa mise en accusation; que d'ailleurs l'enquête parlementaire a été faite selon tous les usages antérieurs et dans des conditions d'impartialité complètes.

C'est ainsi, ajoute la note, que les témoins entendus, — et il y en a près de 300, — ont eu la plus grande latitude pour raconter et corriger leurs dépositions sténographiques, afin que toute omission fût réparée et toute erreur rectifiée. M. le général Trochu a fait deux dépositions successives qui occupent cinquante-cinq pages à deux colonnes en 4^e. Il les a révisées et retouchées comme il a voulu; il a corrigé la sténographie et les fautes imprimées; aussi la commission d'enquête a-t-elle quelque peine à comprendre qu'il puisse encore résister des révélations à faire, puisque l'honorable général a été appelé à déposer sur tout ce qui était à sa connaissance, ou qu'il ait des omissions ou des erreurs à signaler alors que son témoignage a été si minutieusement revêtu.

Quant aux retards dont le général se plaint au sujet de la publication de certains rapports, ils proviennent, ajoute la note, de l'énormité même de l'enquête, du nombre des témoins entendus, et de l'impossibilité de faire les rapports avant que les dépositions fussent complètes. Du reste, la publication des derniers rapports ne se fera plus longtemps attendre; elle sera complètement terminée, assurément, à l'époque de la rentrée de l'Assemblée nationale.

Alsace-Lorraine.

ÉVÉNEMENT DE M. LAPORTE.

Les journaux alsaciens annoncent que l'avocat Laporte, condamné, comme on sait, à dix huit mois de détention pour haute trahison, s'est échappé de la citadelle de Strasbourg où il subissait sa peine.

Le *Courrier du Bas-Rhin* donne d'intéressants détails sur sa fuite:

« Samedi 19, à une heure de l'après-midi, la garde montante était arrivée à la maison d'arrêt, et vingt minutes plus tard le soldat de garde dans le corridor conduisant à la cellule de Laporte avait été placé à son poste. Quelques minutes plus tard, l'aide du concierge vint chercher la valisette dans cette cellule et négocia de fermer la porte.

« Laporte avait porté depuis trois à quatre mois une redingote grise parfaitement pareille à celle des maçons en grand nombre au rez-de-chaussée. Ainsi vêtu, il quitta tranquillement la cellule et arriva sans encombre à l'issue de la maison d'arrêt, qu'il trouva fermée. Il demanda au soldat de faction de lui ouvrir, et celui-ci obtempéra à son désir après que les soldats du poste qui se trouvaient par là eurent répondu affirmativement à sa question: « Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

« Est-ce que je puis ouvrir à celui-ci? » en leur faisant remarquer que c'était un maçon. C'est de cette façon que le prisonnier arriva à la porte conduisant à Kehl, qu'il passa sans difficulté. Ce ne fut qu'à cinq heures, lorsque le perruquier entra dans la cellule pour le raser, qu'on remarqua sa fuite. Toutes les recherches faites jusqu'ici sont restées sans résultat.

mier président de la cour de Toulouse, ayant envoyé au procureur général un cartel que celui-ci a refusé, le ministre de la justice s'est ému de cet incident et aurait insisté pour obtenir de M. de Saint-Gresse des satisfactions jugées indispensables. Le premier président n'aurait pas cru devoir se soumettre à cette invitation. L'affaire a été déferée à la cour de cassation, qui a chargé un de ses membres de se rendre à Toulouse pour faire une enquête.

M. Thiers, qui a pris un petit compte sur les vacances de l'Assemblée, est de retour de sa visite aux mines d'Anzin.

Son premier soin, en arrivant à Paris, a été de pousser une pointe jusqu'à l'hôtel de la place Saint-Georges pour se rendre compte de l'état des travaux.

L'ex-président de la République se porte comme un chêne, disait un curieux. Voyez donc, quelle mine!

Une vraie mine d'Anzin!

On a remarqué, à la représentation de l'Opéra, que le shah, à qui on a offert des sorbets, a goûté à tous, et en a offert ensuite au duc de Broglie et au maréchal de Mac-Mahon. C'est le plus haut signe de faveur à la cour de Téhéran, et il a fallu que le président de la République et le vice-président du conseil acceptassent ce témoignage, si insolite à Paris, de courtoisie orientale. Quelquefois même, ce qui est encore un signe de bien grande faveur, le shah partage à table son assiette avec celui qui veut honorer et cela dans des conditions bien difficilement admissibles pour des Européens.

Depuis qu'il est parti huit jours sont écoulés... et cependant il faut dire un dernier mot sur le shah de Perse.

Il n'était pas encore monté en wagon, raconte l'*Événement*, que déjà on lui tombait sur la tête des poings raccourcis et à langues allongées.

— Les Persans n'ont pas donné un sou...
— On n'a pas l'idée d'une pareilleavarice!

— Le shah laisse des dettes dans toute l'Europe.
— Les pierres de sa selle sont fausses...
— On a fait saigner ses mailles.
— On aurait fort bien fait... une saisie forcée!

Et, moitié faux, moitié vrai, on en disait sur tous les tons et de toutes les couleurs.

Ce qu'il y a de certain, c'est que M. de X... qui avait voulu à Sa Majesté pour cent cinquante mille francs de bijoux, a eu beaucoup de peine à se les faire restituer.

N'ayant pas même reçu un acompte, M. de X... court au palais de notre hôte basané.

Il s'adresse à un des grands seigneurs de la suite.

— Monsieur, il faut me payer ou me rendre les bijoux!

Le Persan répond froidement:
— Appelez-moi Excellence!
— Pouvez-vous me payer?
— Je vous donnerai des traites sur Téhéran... mais appelez-moi Excellence!

— Je ne veux pas de vos traites sur Téhéran, les huissiers y sont empaillés. Rendez-moi mes bijoux!

— Appelez-moi Excellence!
— Il me faut mon argent ou ma marchandise... je ne sors pas d'ici!
— Appelez-moi Excellence!

C'est qu'à une heure du matin que M. de X... obtint, à force de réclamations et de hurlements, la restitution de ses bijoux.

Au moment où il remontait en voiture, il entendait encore le Persan qui, debout sur le perron, grommelait avec colère: Appelez-moi au moins Excellence!

M^{re} Prudhomme demande à son père Joseph Prudhomme de la conduire au théâtre.

— Où veux-tu aller, Virginie?
— Aux Français, p. pa.
— Qu'est-ce qu'on joue? Voyons mon journal: *Ches l'avocat*... comédie en un acte, de M. Paul Ferrier, en vers libres. *En vers libres*!... Jamais, ma fille; c'est une pièce pour les messieurs!

De plus en plus étonnant, don Spavento. Sur la place de la Bourse, à deux heures, par 38 degrés, bitume fondant.

— Comment! vous ici, père blindard, vous qui avez maison de campagne, bois et prairies, vous, par cette chaleur, place de la Bourse!...
— Dame! j'ai pensé que c'était le moment de faire suer mes petits capitaux.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE

Rapport de M. le président de la commission départementale sur le conflit qui a motivé la réunion extraordinaire du conseil général.

